

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 02/06/2025

VOI.25.00.A01463

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux de réfection du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2025 au 13/06/2025 ROUTE DE GRAY RD 70

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, de 9h00 à 16h00, un fort empiètement est instauré sur la voie de droite et sur une distance de 50 mètres après la station EVOLE, ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire en surplomb de la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et le carrefour à sens giratoire de la RUE JOUCHOUX dans ce sens.

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

